

Conseil d'Administration du C.C.A.S. Francine Bartier

Séance du lundi 19 juin 2023 à 14h00

Compte-rendu communicable 2023 - 003

DATE DE CONVOCATION : Vendredi 07 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE :

Nombre de Membres

En Exercice : 13

Présents : 07

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-neuf juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, CAMBRON Nicole et MM. Marc BEZILLE et M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme BILLIAU Marie Françoise donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER, Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK.

Absents : Mme Martine LORPHELIN et Mme Marie Josée RUHLAND

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres la présence de Mme Céline MURA, Directrice Générale des Services de la ville et M. Romain COUPE, Directeur des Services aux Familles et de l'Animation de la Vie Sociale Ville et CCAS de Merville.

Approuvé à l'unanimité.

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE.

Les procès-verbaux de la séance du 13 avril 2023 sont approuvés **à l'unanimité.**

2) ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE AYANT POUR OBJET LA GESTION, LA CONFECTION DE REPAS EN LIAISON DIRECTE ET CHAUDE, POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES CENTRES DE LOISIRS, LE PERSONNEL COMMUNAL, LE MULTI ACCUEIL ET EN LIAISON FROIDE POUR LES REPAS À DOMICILE. AVENANT N°2.

Monsieur le Président rappelle que le présent accord cadre à bons de commande a pour objet la gestion, la confection de repas en liaison directe et chaude, pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, le personnel communal, le multi-accueil et en liaison froide pour les repas à domicile.

Un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de MERVILLE a été constitué pour la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de MERVILLE.

Le marché a été conclu pour une durée de un an reconductible trois fois. Il a été notifié le 14 juin 2022. La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles R2123-1 3°, R2123-4 du code de la commande publique. Le titulaire du marché est la société API Restauration située à Seclin (59113). Un 1^{er} avenant a été signé par délibération du 6 avril 2023.

Aussi, face aux augmentations rapides des denrées alimentaires (+ 19 %), aux pénuries d'approvisionnement aggravées par la hausse des prix des carburants ainsi que les revalorisations successives du coût du travail, il est proposé la modification du marché suivante : suspension des marqueurs Egalim dans la part alimentaire au bénéfice des produits locaux pour une période initiale du 01/07/2023 au 30/06/2024. Un point de situation a été effectué en mai 2023 par les 2 parties.

L'INSEE précise concernant les augmentations des denrées alimentaires : sur un an, les prix de l'alimentation augmentent de 12,1 % en décembre 2022, comme en novembre. Hors produits frais, les prix de l'alimentation accélèrent (+12,6 % après + 12 %), notamment ceux du lait, du fromage et des œufs (+ 16,9 % après + 16 %), de la viande (+ 14 % après + 13,7 %), du pain et des céréales (+ 12,1 % après + 11,8 %), du sucre, de la confiture, du miel, du chocolat et de la confiserie (+ 9,5 % après + 8,7 %), des boissons non alcoolisées (+ 10,6 % après + 10,2 %) et alcoolisées (+ 5,8 % après + 5,3 %). A l'inverse, les prix des produits frais ralentissent (+ 9,3 % après + 12,7 %), notamment ceux des légumes frais (+ 12,4 % après + 21 %), des fruits frais (+ 6,1 % après + 7,5 %) et des fruits de mer frais (+ 8,9 - après + 9,1 %).

En conséquence, une modification tarifaire est apportée au marché à hauteur de 8 % à compter du 1^{er} juillet 2023 soit :

Libellé	Prix actuels HT				Prix actualisés (avenant n°2) HT	Prix actualisés TTC
MAIRIE						
Repas Maternelles (4 comp)	2,52 €	x	1,08	=	2,72 €	2,87 €
Repas Elémentaires (4 comp)	2,67 €	x	1,08	=	2,88 €	3,04 €
Repas Encadrants (4 comp)	3,12 €	x	1,08	=	3,37 €	3,55 €
Repas enf 18 mois à - 4 ans-MULTI ACCUEIL LES CHATON	2,42 €	x	1,08	=	2,61 €	2,76 €
Goûter enfants-MULTI ACCUEIL LES CHATONS	0,60 €	x	1,08	=	0,65 €	0,68 €
Repas Adultes (5 comp) boissons comprises	3,82 €	x	1,08	=	4,13 €	4,35 €
S-HESSSEL						
Repas enfant 2/6 ans (4 élé) - MERC	2,52 €	x	1,08	=	2,72 €	2,87 €
Repas encadrants (4élé) - MERC	3,12 €	x	1,08	=	3,37 €	3,55 €
Repas enfant 7/11 ans (4 élé) - MERC	2,67 €	x	1,08	=	2,88 €	3,04 €
Repas Maternelle 2/6 ans (4 élé) - PETITES VAC	2,52 €	x	1,08	=	2,72 €	2,87 €
Repas encadrants (4élé) - PETITES VAC	3,12 €	x	1,08	=	3,37 €	3,55 €
Repas enfant 7/11 ans (4 élé) - PETITES VAC	2,67 €	x	1,08	=	2,88 €	3,04 €
Repas Maternelle 2/6 ans (4 élé) - JUIL-AOÛT	2,52 €	x	1,08	=	2,72 €	2,87 €
Repas encadrants (4élé) - JUIL-AOÛT	3,12 €	x	1,08	=	3,37 €	3,55 €
Repas enfant 7/11 ans (4 élé) - JUIL-AOÛT	2,67 €	x	1,08	=	2,88 €	3,04 €
CCAS						
Repas personnes âgées (6 éléments)	4,14 €	x	1,08	=	4,47 €	4,72 €
Repas Noel Nouvel an (6 éléments)	13,05 €	x	1,08	=	14,09 €	14,87 €
Repas Les Recollectines (6 éléments)	4,14 €	x	1,08	=	4,47 €	4,72 €

Monsieur le Président rappelle que les contenants plastiques n'existeront plus suite à la loi EGALIM. Il demande à Mme Tueux si une date est fixée pour l'arrivée des nouveaux contenants en verre.

Mme Tueux indique que la commande est en cours, ceux-ci devront arriver pour fin juin, début juillet.

Monsieur le Président indique qu'une rencontre a eu lieu avec la société API suite à l'augmentation des denrées alimentaires. Il a été négocié lors du nouveau marché une augmentation de 8% à répercuter sur la facturation du prestataire API. Il présente l'historique des marchés. La société API a été retenue car elle proposait les meilleurs prix selon la concurrence.

Monsieur le Président indique que la Commune s'est fait accompagner par un cabinet spécialisé. Il informe que le marché est sur une durée de 4 ans mais renouvelé chaque année. La commune va dénoncer le marché pour reprendre tout à zéro. Il informe que l'augmentation n'est pas négligeable.

Monsieur le Président rappelle que le service de portage de repas supporte un déficit et la Commune d'Haverskerque a été sollicitée afin de combler le montant supporté par le CCAS de Merville pour les

Haverskerquois bénéficiaires de ce service. La commune d'Haverskerque règlera son déficit pour 2022 et les 6 mois 2023.

Madame Tueux indique que cela concerne 6 ou 7 bénéficiaires donc environ 600 repas par an

Monsieur le Président explique qu'en conséquence, la commune d'Haverskerque a décidé l'arrêt de la fabrication et livraison des repas avec Merville au 1^{er} juillet 2023, celle-ci travaillera avec un prestataire de Saint-Venant.

L'assemblée, **à l'unanimité**, approuve l'avenant n° 2 de cet accord cadre et autorise Monsieur le Président, après avis de la Commission d'Appel d'offres, à signer l'avenant n°2, les pièces administratives y afférentes.

3) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION AU SERVICE LOCAL DE L'EMPLOI PAR LA SOCIETE DE RECRUTEMENT RANDSTAD INHOUSE.

Monsieur le Président informe que le CCAS a été sollicité par la société RANDSTAD INHOUSE de Merville. Elle souhaite proposer des sessions de recrutements **au sein des locaux du Service Local de l'Emploi** tous les mardis matin de 8h30 à 12h30.

Dans l'éventualité d'une indisponibilité le mardi matin, la société RANDSTAD INHOUSE s'engage à prévenir au préalable le CCAS pour avoir une autre disponibilité dans la semaine.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à signer ladite convention entre la société RANDSTAD INHOUSE et le CCAS.

4) CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA CLCV (Consommation Logement Cadre de vie) AU CCAS. RENOUVELLEMENT.

Monsieur le Président rappelle qu'en sa séance du 25 juin 2020, le CCAS a été sollicité par la CLCV de Merville (Consommation Logement Cadre de vie) qui propose des permanences **au sein des locaux du CCAS de Merville** le 1^{er} et 3^{ème} lundis de chaque mois de 18h à 19h30. En effet, les permanences avaient lieu dans les locaux de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel Place François Mitterrand mais trop éloignés du centre-ville les responsables de la structure ont demandé à s'en rapprocher.

La convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de la reconduire. Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise à nouveau la mise en place de ce conventionnement et autorise son Président à signer tout document s'y rapportant.

5) RESIDENCE – SERVICES « LES RECOLLECTINES ». MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 décembre 2009 et du 25 mars 2015 modifiée, par décision du 06 janvier 2017 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits des services aux personnes âgées ainsi que les produits des différentes manifestations et activités par le CCAS.

Au regard du succès des différents événements proposés (repas campagnard, fête des voisins, repas de Noël...) Les résidents souhaitent renouveler l'opération sur d'autres événements.

Par conséquent, il y a lieu de modifier la régie de recettes car les différentes manifestations nommées ci-dessus sont organisées par les services du CCAS. Le tarif s'applique donc en fonction du coût de revient de la fabrication du repas et sans distinction de ressources.

Madame Tueux explique qu'à chaque manifestation proposée aux résidents de la résidence-services « Les Récollectines » nous devons passer par le prestataire API et en cas d'absence de celui-ci, nous devons redélibérer afin de passer par un autre prestataire et/ou commerçants Mervillois. Elle indique que cela permet de proposer des repas variés auprès des personnes âgées de la résidence-services à l'occasion des manifestations.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à la modification de la régie de recettes par une délibération globale pour la régie de recettes « Encaissement des produits des services aux personnes âgées ainsi que les produits des différentes manifestations et activités organisées par le CCAS » sur le budget animation Récollectines.

6) BOUTIQUE AU CAS OÙ. MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION « DESTOCKAGE ».

Monsieur le Président informe que la boutique « Au Cas où » souhaite effectuer un tri pour réduire la quantité de déguisements et pouvoir développer l'activité dans les autres domaines, car la boutique ne dispose pas suffisamment d'espace et la location ne suffit pas pour augmenter le chiffre des recettes.

Aussi, sur toute la période de déstockage (qui n'est pas définie dans le temps), la boutique souhaiterait utiliser les tarifs suivants :

- Accessoires : 3€ pièce et 3 pour 7€
- Déguisements : 5€ la pièce et 5 pour 20€
- Proposition d'articles à prix rond : 10€

Monsieur le Président s'interroge pour savoir si des membres du Conseil d'Administration se sont déjà rendus à la Ressourcerie.

Mme Cappelle indique être passée, qu'il y a déjà du changement, beaucoup de meubles et d'articles ont changé.

Monsieur le Président explique que la Ressourcerie fonctionne bien. Les responsables semblent contents.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à mettre en place la tarification ci-dessus durant toute la période de déstockage.

7) CENTRE SOCIAL STEPHANE HESSEL. CHANGEMENT DE DENOMINATION

Monsieur le Président explique qu'il y a une connotation du terme "Centre Social" qui peut varier selon les expériences individuelles, les attentes et les perceptions de chaque personne. Aujourd'hui certaines personnes peuvent associer "Centre Social" à des préjugés ou des stéréotypes négatifs. Le mot social fait parfois "fuir" un public que la structure ne touche pas encore, voilà pourquoi il est proposé de faire évoluer le nom « Centre Social » en « Espace d'Animations Stéphane Hessel » pour rendre plus lisible la communication et l'information auprès des Mervillois.

En effet, le nom Centre « Social » est connoté et peut donner une image différente de la structure et de ses activités. Par ailleurs, cela est source de confusion avec le CCAS et induit aussi les habitants en erreur.

Le diagnostic de territoire mené pointe cet élément et nous amène à faire cette proposition.

Mme Cappelle demande si le changement de dénomination se fera tout de suite.

Mme Tueux répond oui après en avoir délibéré.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à procéder au changement de nom du Centre Social Stéphane Hessel par Espace d'Animations Stéphane Hessel ainsi que toute action s'y rapportant.

8) ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES :

A) REGLEMENT GLOBAL DES ACTIVITES

Monsieur le Président indique qu'afin de rappeler les conditions d'accès aux activités et les modalités de fonctionnement, un règlement intérieur pour l'ensemble des activités de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel a été élaboré, validé par délibération du Conseil d'Administration du 18 septembre 2018.

Monsieur Coupé explique que le tarif bloqué certains usagers, que le règlement intérieur n'a pas été mis à jour depuis 2019 alors que des activités ont changé, qu'il est proposé un tarif de 5€ par famille pour que l'ensemble de celle-ci puisse avoir accès.

Titre :

Conditions d'accès et de pratique des activités proposées ~~par le Centre Social~~ (Remplacé par l'Espace d'Animations) de Merville

L'adhésion implique (remplacé par : La participation aux activités implique) la souscription aux présentes dispositions validées par le conseil d'administration du CCAS. L'adhésion est valable du 01 septembre au 31 août de chaque année.

Son montant est déterminé par le conseil d'administration. L'inscription à une activité organisée par le Centre Social (ateliers, sorties, manifestations, certains services...) implique l'adhésion préalable (remplacé par : implique le respect des conditions).

L'adhésion familiale prend en compte les membres de la famille vivants sous le même toit. Les enfants bénéficient de l'adhésion de leurs parents jusqu'à leur majorité.

L'adhésion « famille d'accueil » prend en compte les enfants pris en charges par les assistantes familiales. Elle est valable sur la même durée pour les enfants accueillis au sein de la famille.

L'adhésion « Structure d'accueil » prend en compte les personnes résidentes au sein de la structure et souhaitant fréquenter les activités du Centre Social.

Pour toute nouvelle adhésion ou renouvellement d'adhésion, il est indispensable de transmettre un justificatif de quotient familial (attestation CAF ou feuille d'imposition de l'année en cours) et de domicile à l'accueil du centre social.

En l'absence de justificatif de quotient familial, la tarification maximale sera appliquée.

L'adhésion est non remboursable.

3 – Tarifs des ateliers et animations.

L'adhésion donne droit aux (remplacé par : l'ensemble des) activités et animations gratuites dans la limite des disponibilités. Pour les autres activités (ateliers, sorties, voyages, soirées festives, repas...), une participation est demandée aux adhérents (ajout : selon la politique tarifaire en vigueur).

Celle-ci est fixée en fonction des revenus des adhérents (remplacé par : Celle-ci est fixée en fonction des revenus de la famille). Les tarifs sont déterminés par le Conseil d'administration et font l'objet d'un affichage dans les locaux de la structure.

Pour les activités régulières :

La participation financière est due en totalité pour l'activité concernée et est réglée au moment de l'inscription selon les modalités spécifiques aux activités (ponctuelles, trimestrielles ou annuelles).

Pour les Accueils de Loisirs :

La facturation est faite après l'accueil de loisirs de manière mensuelle (remplacé par : la facturation est faite au moment de l'inscription) et varie en fonction du quotient familial, de la durée d'inscription, du nombre de repas pris et de garderie faites.

4– Règlement de la cotisation et de la participation à certaines activités.

L'encaissement des adhésions et des participations aux activités se fait obligatoirement dans les locaux du Centre Social (remplacé par : de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel) pour les ateliers et sortie/ séjours.

Pour les ALSH, la facturation est faite de manière mensuelle, les parents disposent de 20 jours pour payer la facture selon les éléments inscrits sur celle-ci, soit dans les locaux du Centre Social ou sur l'Espace Famille accessible à partir du site internet de la Ville : www.ville-merville.fr

En cas de non régularisation de la facture, un titre de recette auprès du trésor public sera émis.

(Remplacé par : l'encaissement des participations aux activités se fait dans les locaux du Centre d'Animation ou sur l'espace famille accessible à partir du site internet de la ville : www.ville-merville.fr)

(Ajout : En cas de participation à une activité sans inscription et règlement préalable, une facturation sera émise et des pénalités seront appliquées).

(Ajout : Les personnes disposent de 20 jours pour régler leur facture. Après ce délai, un titre de recette auprès du Trésor public sera émis).

4.1– Conditions de participation à un atelier, à une activité.

Pour participer aux animations, ateliers et sorties, il faut s'inscrire aux dates d'inscriptions fixées par le Centre Social spécifiées sur toutes les communications diffusées. L'inscription préalable est obligatoire pour participer à tous les ateliers, séjours et sorties quel que soit les modalités tarifaires (inscription gratuite, forfait, carte, etc.).

4.2- Les « packs » d'activités

Dans le cadre de projets spécifiques en lien avec les orientations du Centre Social, des packs d'activités sont mis en place.

Les packs sont présentés dans les supports de communication et sont accessibles aux adhérents ayant pris une inscription trimestrielle ou annuelle.

Les packs proposés ne sont pas modifiables à la demande des adhérents, pour en profiter, il faut s'inscrire au pack d'activité à l'accueil du Centre Social.

4.3- Conditions de participation à une activité sportive

Pour toute participation à une activité sportive, l'adhérent doit fournir avant de pratiquer un certificat médical stipulant son aptitude à la pratique d'une activité sportive. En cas de non présentation de ce certificat médical, l'adhérent devra remplir et signer une décharge de responsabilité pour l'activité sportive à laquelle il souhaite s'inscrire et participer.

5- Liste d'attente.

Les places peuvent être limitées dans certains ateliers (~~guitare, baby anglais, etc.~~) et pour certaines sorties (nombre de places dans le car). S'il n'y a plus de place disponible au moment de l'inscription, une liste d'attente est ouverte et les adhérents inscrits sont contactés en cas de désistement.

6- Les sorties.

Pour les sorties extérieures, il est impératif de connaître le nombre exact de participants. C'est la raison pour laquelle il est impératif de s'inscrire avant la date limite.

En cas d'absence à une sortie, les adhérents doivent en informer au préalable ~~le Centre Social~~ (remplacé par : l'accueil) pour éviter que le groupe attende après une personne qui ne viendra pas. De plus si l'absence n'a pas été excusée au préalable (au moins 48H avant), aucun remboursement ne sera fait même en cas de présentation d'un certificat médical.

Pour les sorties d'enfants et d'adolescents, les parents veilleront, en particulier, à :

- Habiller les enfants d'une tenue pratique permettant les activités d'extérieures ainsi que des chaussures adaptées.
- Prévoir une tenue de rechange dans un sac à dos ainsi qu'une gourde et une casquette. Les objets personnels restent sous la responsabilité des enfants.

Durant l'année, le ~~Centre Social~~ (remplacé par : l'Espace d'Animations) organise des journées d'activités parents-enfants. Lors de ces journées, les enfants restent placés sous la responsabilité de leurs parents.

9 – Accompagnement à la scolarité.

~~Les enfants sont accueillis après l'école selon les conditions particulières définies dans le règlement de l'activité. Les parents devront fournir une attestation d'assurance extrascolaire. Les animateurs sont responsables des enfants pendant l'accompagnement à la scolarité jusqu'à l'heure de sortie des enfants. Il incombe aux parents de s'assurer par leurs propres moyens du retour de leur enfant après l'activité.~~

~~En cas d'absence des parents, l'enfant sera remis aux services de gendarmerie.~~

10 – Assurance.

Afin de vivre les activités et animations en toute tranquillité, tout adhérent doit souscrire une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme d'assurance et devra en fournir une attestation à l'accueil. Le ~~Centre Social~~ (remplacé par : l'Espace d'Animations) n'est pas responsable en cas de défaut d'assurance d'un adhérent (remplacé par : usager).

11 – Responsabilité.

Le ~~Centre Social~~ (remplacé par : l'Espace d'Animations) décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels emportés lors d'ateliers, activités, sorties ou animations.

13 – Respect des règles de vie en collectivité

Le public est tenu de respecter le calme et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel de ~~Centre Social~~ (remplacé par : l'Espace d'Animations) et des autres usagers.

Une tenue décente est exigée. Le Directeur ~~du Centre Social~~ (remplacé par : de l'Espace d'Animations) peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect du public ou du personnel, de quitter immédiatement l'établissement. En cas de menace, insulte, comportement et agissement injurieux envers le personnel ou d'autres adhérents, le ~~Centre Social~~ (remplacé par : l'Espace d'Animations) est fondé à déposer plainte auprès des services compétents.

14 – Sanctions adhérents

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus et pour tout manquement aux règles définies pour la pratique des activités, les adhérents s'exposent à :

- Une exclusion temporaire ou définitive d'une ou plusieurs activités
- Une suspension temporaire ~~de la qualité d'adhérent~~ d'accès aux activités.
- A la perte de la qualité de membre et à une exclusion complète de ~~du Centre Social~~ (remplacé par : l'Espace d'Animations)

De plus, tout comportement visant à dénigrer le fonctionnement ~~du Centre Social~~ (remplacé par : de l'Espace d'Animations), à encourager les ~~adhérents~~ (remplacé par : usagers) au non-respect des dispositions définies pour la pratique des activités sera également sanctionné.

Sous peine d'exclusion immédiate, il est interdit :

- De fumer dans les locaux conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006
- De dégrader les locaux et les documents,
- D'annoter, de mutiler des ouvrages ou de les emporter sans autorisation.
- D'utiliser tout appareil provoquant des nuisances sonores.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux ~~du Centre Social~~ (remplacé par : de l'Espace d'Animations), à l'exception des chiens guides liés à un handicap ou dans le cadre des activités de médiations animales.

En cas d'exclusion, la cotisation ~~au Centre Social~~ (remplacé par : à l'Espace d'Animations) et les contributions aux activités ne seront pas remboursées.

Lors de vol ou de dégradation de matériel de l'association, ~~le Centre Social~~ (remplacé par : l'Espace d'Animations) se réserve le droit de porter plainte et d'exiger le remboursement à l'auteur.

16 – Conditions d'annulation et de remboursement des activités ~~du Centre Social~~ (remplacé par : de l'Espace d'Animations) de Merville.

En cas de force majeure, ~~le Centre Social~~ (remplacé par : l'Espace d'Animations) peut être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue (raisons météorologiques, d'organisation, d'absence de l'intervenant, etc.)

- A) Si l'activité est reportée sur une autre date, les personnes sont invitées à participer à la séance de remplacement et elle ne sera pas remboursée. Dans le cadre des inscriptions aux activités trimestriellement ou à l'année, ~~le Centre Social~~ (remplacé par : l'Espace d'Animations) garantit l'organisation de 10 séances par trimestre ou de 30 sur une année au minimum.
- B) En cas d'impossibilité de mettre en œuvre le nombre de séances minimum garanties, les ~~adhérents~~ (remplacé par : usagers) seront remboursés au prorata du coût de la séance. Si l'adhérent ne peut être présent à la séance de remplacement, celui-ci ne sera pas remboursé.

La direction ~~du centre Social~~ (remplacé par : de l'Espace d'Animations) établira la liste des personnes inscrites à l'activité de manière à ce que le remboursement puisse être réalisé en fournissant le détail des prestations annulées et des montants de remboursement pour chaque adhérent via le relevé de compte par activité/famille.

Il y a lieu de remettre à jour le règlement. Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la mise à jour dudit règlement à partir du 20 juin 2023.

B) REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE CONVIVIALITE

Monsieur le Président indique qu'afin de rappeler les conditions d'accès au service et les modalités de fonctionnement, un règlement intérieur du service convivialité a été élaboré, validé par délibération du Conseil d'Administration du 18 septembre 2018. Il permet également de rappeler le rôle des agents.

Article 2 : Modalités d'inscriptions

~~Pour l'accès au service, l'adhésion préalable au Centre Social est obligatoire, elle est fixée annuellement par le Conseil d'administration du CCAS. Cette adhésion permet, outre l'accès au service « Merville Mobilité Séniors » de bénéficier des sorties ou activités du Centre Social. Pour la période allant du 01 septembre 2018 au 31 août 2019, celle-ci est fixée à 5 euros par foyer et ne peut pas faire l'objet de réduction ou de remboursement.~~

~~La cotisation d'accès aux services est fixée à 5 Euros par période (entre le 01 septembre et le 31 août de chaque année) et ne peut pas faire l'objet de réduction ou de remboursement. Soit un total de 10€ à régler pour pouvoir profiter du service.~~

Les personnes pouvant bénéficier du service sont :

Toute personne de plus de 60 ans, en perte d'autonomie et sans moyen de locomotion ou les personnes porteuses de handicap(s).

Les personnes à mobilité réduite devront le signaler au moment de l'inscription ou en cours d'année si elles s'inscrivent plus tard.

Les personnes domiciliées exclusivement à Merville.

Pour les personnes résidant à proximité de Merville et ayant besoin de se déplacer sur Merville pour les actes de la vie quotidienne, la demande d'inscription sera étudiée en commission des aides facultatives du CCAS.

Madame Tueux explique que le tarif est passé à 5€ par mois et que le règlement n'a pas été mis à jour depuis 2018.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise la mise à jour dudit règlement à partir du 20 juin 2023.

9) ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES.

Contexte :

Les tarifs des activités de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel n'ont pas fait l'objet d'évaluation depuis 2019. L'évolution à la fois de l'offre d'activités mise en place et des charges nous amène à proposer une modification de la grille tarifaire.

Nouvelle proposition :

La tarification proposée s'établit sur la période allant du 01 septembre 2023 au 31 août 2024. Un ajustement sera prévu en fonction de l'évolution du programme d'activités pour septembre 2024 dans le cadre du nouvel agrément. Celle-ci s'articule comme aujourd'hui sur la base du quotient familial. Elle permet une meilleure prise en compte des capacités financières des familles et de faciliter l'accès aux activités pour tous. Elle est répartie sur 9 tranches pour éviter l'effet d'écrasement pour les familles ayant des ressources modestes avec les effets de seuils. Elle est structurée pour les ateliers, soit au trimestre, soit à l'année avec une diminution du prix de séance en cas d'inscription à l'année.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer la cotisation à l'Espace d'Animations Stéphane Hessel préalable à la participation aux activités. En effet, le montant symbolique de celle-ci (5€ par famille) représente pour les publics les plus éloignés et les jeunes un frein à la participation.

Pour les accueils de loisirs, il est proposé de passer d'une tarification à la prestation (garderie, repas, et accueil de loisirs) à une tarification tout compris (avec ou sans repas), plus lisible pour les familles et plus prévisible pour la gestion du service.

La tarification permet d'englober l'ensemble des activités que l'Espace d'Animations Stéphane Hessel peut être amené à proposer en créant :

Pour les ateliers 3 types d'activités :

- A) Les activités encadrées par des bénévoles ou les actions de soutien à la parentalité
- B) Les activités / ateliers animés par des agents de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel de Merville
- C) Les activités encadrées par des intervenants externes ou avec un coût de matériel élevé

Pour les sorties en fonction de la distance et des droits d'entrée :

- A) Sortie en région sans droit d'entrée
- B) Sortie en région avec droits d'entrée
- C) Sortie hors région sans droit d'entrée
- D) Sortie hors région avec droits d'entrée
- E) Sortie exceptionnelle (grand parc, étranger, gros spectacle)

Pour les séjours :

- A) Séjour enfants / Ados
- B) Séjour famille accompagnée
- C) Séjour séniors selon la durée

Pour l'ACI

Pas de modification pour le moment de la tarification.

Cette proposition de grille permet de couvrir toutes les actions pouvant être mises en place et de créer une stabilité dans la tarification des activités et de revaloriser les actions et activités mises en place par l'Espace d'Animations Stéphane Hessel.

Autour de la programmation régulière des ateliers, d'autres actions seront proposées tout au long de l'année dans le cadre des différents projets portés par l'Espace d'Animations Stéphane Hessel visant à répondre à des problématiques sociales particulières. Les activités proposées dans ce cadre seront gratuites et s'inscriront dans des projets spécifiques faisant l'objet de demande de financement auprès de partenaires comme l'ARS, la Région, etc.

Monsieur le Président demande à Monsieur Coupé plus de détails.

Monsieur Coupé répond que l'Espace d'Animations Stéphane Hessel a retravaillé les échelles dans les coefficients familiaux car certains codes tarifaires ont subi une baisse et d'autres ont subi une augmentation. Il indique que le but est d'offrir quelque chose de plus simple aux familles.

Madame Tueux explique que tout a été revu pour qu'au 01 septembre 2023 tout soit mis à jour.

Monsieur le Président finalise en indiquant que c'est pour une meilleure lisibilité et visibilité pour les familles, une mise à jour à niveau complète dans l'intérêt des familles Mervilloises.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise la modification des tarifs des activités de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel à compter du 01 septembre 2023.

10) ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL ATELIER AQUAGYM. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 juin 2022, le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement pour l'année 2022-2023 de la convention avec le Centre Aquatique l'Ondine pour l'atelier aquagym de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel.

Celle-ci autorise aujourd'hui l'accueil de cet atelier le jeudi de 15h30 à 17h (hors vacances scolaires), au tarif de 4€20/personne.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le renouvellement pour l'année 2023-2024 de ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant, et à imputer les dépenses au budget de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel.

11) PERSONNEL DU CCAS ET DE L'ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL – MISE A DISPOSITION D'AGENT DU CCAS POUR LE PLIE.

Mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 2 ans et 4 mois :

- Un agent CCAS mis à disposition du PLIE à raison de 35h/semaine pour assurer les fonctions de référent de parcours du dispositif PLIE Flandre Lys : accompagnement et suivi des publics de plus de 26 ans demandeurs d'emploi inscrits dans le dispositif du PLIE, accompagnement individuel et collectif des publics dans les démarches visant l'accès à l'emploi et/ou la qualification au sein du Service Local de l'Emploi de Merville.

Le PLIE a souhaité faire sa demande avec effet rétroactif pour se caler sur la période de financement européen. L'agent a été consulté et y est favorable.

Monsieur le Président explique qu'auparavant le CCAS rémunérait l'agent et devait envoyer le dossier FSE (Fonds Social Européen) qui était un dossier lourd administrativement et très long pour percevoir les fonds.

Madame Tueux informe que le CCAS avançait les salaires de l'agent et que le FSE (Fonds Social Européen) remboursé le CCAS 24 mois après, maintenant l'agent employé CCAS est mis à disposition du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), de ce fait, ils prennent en charge les salaires de l'agent et traitent avec le FSE (Fonds Social Européen). Le paiement des fonds et donc du remboursement des salaires est beaucoup plus rapide.

Monsieur le Président félicite l'agent pour son travail

Monsieur Bezille indique que l'agent fait un super travail et le félicite également

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le Président à signer tout document correspondant à cette mise à disposition.

12) PERSONNEL DU CCAS ET DE L'ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (ARTICLE L 332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS).

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 juin 2021, le Conseil d'Administration avait autorisé l'ouverture d'un poste d'Attaché à temps complet pour assurer la direction de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel et les missions suivantes :

- Contribution à l'élaboration du projet social de Territoire
- Appui au pilotage et à l'animation du Projet Social de Territoire
- Accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle du projet inscrit dans l'agrément espace d'Animations Stéphane Hessel
- Contribution à l'évaluation du Projet Social de territoire et des actions mises en œuvre :
- Veille professionnelle
- Appui Administratif auprès du Directeur du Pôle Animations de la Vie Sociale

Il s'agit d'un emploi permanent avec une spécificité de la fonction à dominante sociale, une nécessité d'avoir des connaissances particulières sur l'agrément de l'Espace d'Animations et sur les exigences des partenaires et financeurs pour assurer la pérennité de la structure.

Jusqu'à présent, ce poste avait été occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3 – 2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 – VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire (2 ans de contrat maximum).

Face aux difficultés de recrutement dans le secteur social et à l'infructuosité constatée des candidatures de fonctionnaires, il est suggéré de permettre un recrutement sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions citées plus haut et des exigences des partenaires et financeurs (continuité et stabilité de la structure).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier de l'obtention d'un diplôme dans le domaine d'intervention de niveau minimum Bac + 2, d'une expérience en direction de structure sociale et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Président explique que c'est une régularisation pour le poste de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, approuve la création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché territorial sur lequel, qui, faute de profils de fonctionnaires équivalents, pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique.

13) PERSONNEL DU CCAS ET DE L'ESPACE D'ANIMATIONS STEPHANE HESSEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le tableau des effectifs du personnel communal a été fixé pour 2023 par délibération du 9 décembre 2022, du 14 mars, du 13 avril 2023 pour le CCAS.

Afin de répondre aux besoins des services, à l'évolution de carrière des agents et aux départs du personnel, il convient de mettre à jour ledit tableau des effectifs à effet du 1^{er} juillet 2023.

CCAS

➤ **Fermeture de postes à compter du 1^{er} juillet 2023**

- 1 poste d'Attaché à temps complet (mutation mairie)
- 1 poste d'adjoint d'animation à 2h/semaine (poste laissé vacant qui ne resservira pas)

➤ **Ouverture de postes à compter du 1^{er} juillet 2023**

Pour intégrer un besoin devenu permanent,

- 1 poste d'agent social à 35h/semaine pour l'accompagnement social, le suivi et l'accompagnement socio- professionnel au sein de l'ACI (accompagnement des agents) et l'accueil du Service Local de l'Emploi.

Suite à l'obtention du concours :

- 1 poste d'Attaché à 35h/semaine pour la Direction du CCAS

L'avis préalable du Comité Social Territorial a été sollicité le 6 juin 2023.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, fixe le tableau des effectifs des emplois permanents, tel que, au 01 juillet 2023 :

Filière	Cadres d'emploi	Grades	Durée Hebdomadaire	Postes ouverts au 01/07/2023	Modification par rapport au dernier tableau des effectifs voté au 01/05/2023
ADMINISTRATIVE	Attaché	Attaché	35h	2	0 poste
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	35h	1	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	4	

		Adjoint administratif principal de 2ème classe	32h		1	
		Adjoint administratif	35h		3	
TOTAUX ADMINISTRATIFS					11	
ANIMATION	Animateur	Animateur	35h		1	
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h		2	
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30h		1	
		Adjoint d'animation	35h		5	
		Adjoint d'animation	28h		1	
		Adjoint d'animation	2h		0	-1 poste
TOTAUX ANIMATION					10	
MEDICO-SOCIALE	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	35h		1	
	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	35h		4	
		Agent social principal de 2ème classe	17h30		3	
		Agent social	35h		4	+ 1 poste
		Agent social	28h		1	
		Agent social	17h30		6	
TOTAUX MEDICO-SOCIALE					19	
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h		2	
TOTAUX TECHNIQUE					2	
TOTAL GENERAL					42	0 poste

Madame Tueux indique que l'agent au Service Local d'Emploi a mis fin à ses missions pour se rapprocher de son domicile. Elle indique que pour la période estivale un agent social actuellement dans nos effectifs au sein de l'Espace d'Animations, assurera le suivi et l'accompagnement de la plateforme insertion au Service Local de l'Emploi, le temps que le nouvel agent prenne ses fonctions au 01 septembre 2023.

Monsieur Bezille demande si la Direction de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel est retirée à Monsieur Coupé.

Monsieur le Président indique que Monsieur Coupé pilote plusieurs services pour la Commune et le CCAS

Madame Tueux explique que Monsieur Coupé ne perd pas la Direction, qu'il garde son grade de Directeur des services aux familles dont fait partie l'Espace d'Animations.

Madame Mura indique que c'est une mutualisation des services

Madame Tueux complète qu'afin d'éviter que les familles se perdent, Monsieur Coupé regroupe l'ensemble des services aux familles, aux administrés de la commune.

14) SECOURS EN NATURE. REVISION DU BAREME.

M. le Président précise que le barème d'admission aux secours en nature n'a pas changé depuis mars 2021. Pour tenir compte de l'évolution du seuil de pauvreté, le plafond des ressources a été revu et soumis à la Commission des Aides Facultatives et approuvé.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, valide l'application du nouveau barème à compter du 1^{er} juillet 2023.

15) INFORMATIONS DU PRESIDENT.

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la commission d'aides facultatives du 6 juin et indique que Madame Billiau accentue l'accompagnement pour le retour à l'emploi.

16) QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Bezille informe être déçu par l'invitation à l'inauguration de la Ressourcerie car celle-ci a été communiquée trop tardivement et demande si ce genre d'information pourrait être transmise à l'avance par la suite.

Madame Tueux indique que les services ont reçu l'invitation très tardivement également et dès réception, elle a été envoyée de suite aux membres du Conseil d'Administration et Conseil Municipal.

Le Président,

Joël DUYCK



La secrétaire de séance,

Marion TUEUX



